

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : AGGLOMÉRATION D'AGEN

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019
Article L 5211-39 C.G.C.T.**

Délibération n°2021-1

VU l'article L 5211-39 C.G.C.T.,

VU la présentation du rapport d'activité 2019 devant le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 octobre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE qu'il lui a été présenté le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement de l'Agglomération d'Agen, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 C.G.C.T..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR CULTUREL
ASSOCIATION « L'ORANGE BLEUE »

Délibération n°2021-2

Vu la demande formulée par l'association « L'Orange Bleue », portant date du 8 décembre 2020, quant à l'accompagnement à l'emploi associatif du secteur culturel au bénéfice de Madame Gemma FORSTHY, animatrice potière, employé en Contrat à Durée Déterminée - durée mensuelle 78 heures,

Vu la délibération n°2016-56 du 7 juin 2016 et visée par les services préfectoraux le 10 juin 2016,

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 juin 2016, avait décidé de modifier le régime d'accompagnement à l'emploi associatif des secteurs culturel et sportif,

Considérant que ce régime municipal d'accompagnement prévoit que chaque association ne peut bénéficier que de 2 emplois au plus, ce quelle que soit la nature de l'emploi qu'il s'agisse d'un emploi contractuel de droit commun ou d'un emploi aidé, sous réserve que cet emploi aidé fasse l'objet d'un conventionnement préalable avec l'Etat,

Considérant qu'une association employant 2 emplois contractuels de droit commun, le premier emploi bénéficie d'un accompagnement financier de la Commune à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC, cet accompagnement financier de la Commune étant limité à 10 % du coût employeur sur la base du SMIC pour le second emploi,

Considérant enfin, qu'au terme de la convention d'accompagnement, la reconduction de cette dernière n'est pas automatique, chaque demande de reconduction devant être au préalable examinée par la Commission municipale compétente et soumise ensuite à l'approbation du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Culture et Sports »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer à l'association « L'Orange Bleue » une participation financière pour le Contrat à Durée Déterminée de Madame Gemma FROSTHY à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC ce, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

EMPLOIS CONTRACTUELS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Délibération n°2021-3

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et suivants, modifiée,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE :

a/ de recruter les emplois saisonniers suivants :

– 3 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activité lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires pour la période courant du 12 avril au 17 septembre 2021 (sous réserve de la situation sanitaire dont l'acuité conduirait la Commune ou les associations à annuler les manifestations prévues).

– 2 emplois d'adjoints techniques contractuels destinés à renforcer le service Espaces Verts pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tâches liées à l'entretien des terrains de sports, les tontes, la mise en œuvre du plan zéro phyto... sur la période courant du 8 mars au 10 septembre 2021.

Ces agents contractuels seront recrutés sur la base de contrats, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, soit l'indice brut (IB) 354 de la fonction publique.

- 40 agents d'animation contractuels pour la structure d'accueil et de loisirs de Rosette, pour la structure d'accueil de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet répartis sur les vacances scolaires de Printemps, Eté, Toussaint et Hiver, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

b/ de recourir en tant que de besoin à des agents contractuels pour faire face à tout accroissement temporaire d'activité pour les grades d'agent technique territorial, d'adjoint administratif territorial et d'agent d'animation territorial.

2°) – DIT que l'ensemble de ces emplois contractuels saisonniers et temporaires seront portés au tableau des effectifs de la Commune pour l'année 2021.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : RUE MOLIERE

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE

Délibération n°2021-4

VU l'article L 2141-1 CG3P,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 19 janvier 2021,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Rue Molière est la voie principale des 3 voies communales de desserte interne du lotissement « Le Clos Saubiot ».

Monsieur Dominique LAUNAY et Madame Maria COELHO CARVALHO, demeurant 14 rue François Mauriac, ont sollicité auprès de la Commune la possibilité de pouvoir acquérir le délaissé de voirie de la rue Molière attenant à leur parcelle d'une contenance de 181 m², ce délaissé de voirie jouxtant les 5 places de stationnement se trouvant quasiment à l'entrée de la rue Molière (côté rue François Mauriac).

A cet égard, il s'avère que cette emprise, référencée au cadastre section AV – n°443, ne présente aucun intérêt public pour la Commune. En conséquence, elle s'apparente, aux termes d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, à un délaissé de voirie ne présentant plus de facto le caractère d'une dépendance du domaine public routier.

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par cette jurisprudence, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte constatant son déclassement formel.

Ainsi, pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, 2 conditions sont donc requises, à savoir :

- ▶ une désaffectation matérielle du bien, précédant le déclassement (soit en l'occurrence son caractère de délaissé de voirie),
- ▶ une délibération du Conseil municipal de la Commune propriétaire portant déclassement formel du bien considéré.

En outre, l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le bien considéré constitue un délaissé de voirie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, d'approuver le déclassement du domaine public routier communal de la Commune, du délaissé de voirie de la rue Molière, référencé au cadastre section AV – n°443, d'une contenance de 181 m².

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : RUE MOLIERE

CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE

Délibération n°2021-5

VU l'article L 2141-1 CG3P,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 19 janvier 2021,

VU la délibération n°2021-4 du 2 février 2021, portant déclassement du délaissé de voirie de la rue Molière,

VU la lettre de Monsieur LAUNAY et Madame COELHO CARVALHO en date du 4 janvier 2021, reçue en mairie le 4 janvier 2021,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Rue Molière est la voie principale des 3 voies communales de desserte interne du lotissement « Le Clos Saubiot ».

Monsieur Dominique LAUNAY et Madame Maria COELHO CARVALHO, demeurant 14 rue François Mauriac, ont sollicité auprès de la Commune la possibilité de pouvoir acquérir le délaissé de voirie de la rue Molière attenant à leur parcelle d'une contenance de 181 m², ce délaissé de voirie jouxtant les 5 places de stationnement se trouvant quasiment à l'entrée de la rue Molière (côté rue François Mauriac).

A cet égard, il s'avère que cette emprise, référencée au cadastre section AV – n°443, ne présente aucun intérêt public pour la Commune. En conséquence, elle s'apparente, aux termes d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, à un délaissé de voirie ne présentant plus de facto le caractère d'une dépendance du domaine public routier.

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par cette jurisprudence, selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte constatant son déclassement formel.

Ainsi, il serait envisagé de céder aux Consorts Launay/Coelho Carvalho ledit délaissé de voirie d'une superficie de 181 m² sur la base d'un prix de 10 € le m², étant précisé que les acquéreurs prendraient à leur charge les frais de géomètre, ainsi que les frais notariaux liés à l'établissement de l'acte authentique de cession à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1°) – d'approuver la cession au bénéfice des Consorts Launay/Coelho Carvalho du délaissé de voirie, référencé au cadastre section AV – n°443, d'une surface de 181 m², pour un prix unitaire de 10 € le m², étant précisé que les acquéreurs prennent à leur charge les frais de géomètre et les frais notariés,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec les Consorts Launay/Coelho Carvalho, par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : OPÉRATION AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE DES DEUX MAISONS ÉCLUSIÈRES DE L'EX-CANALET

ACQUISITION DE LA PARCELLE INDIVISION FOURÈS

Délibération n°2021-6

VU l'article 2241-1 C.G.C.T

VU l'avis favorable, à l'unanimité, émis par la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 19 janvier dernier,

VU le courriel en date du 8 décembre 2020 aux termes duquel M. Jean-Claude FOURÈS, ainsi que sa sœur Josette FOURÈS confirment leur accord pour céder à la Commune la parcelle référencée au cadastre section B - n°935,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Commune a terminé, fin novembre 2020, la première phase de l'opération intitulée « Aménagement du site des deux Maisons éclusières de l'ex-Canalet », les travaux correspondants ayant porté sur la création notamment des cheminements piétonniers ; concernant la deuxième phase qui est sur le point de démarrer, les travaux porteront sur les plantations (dont la mise en œuvre sera assurée en régie directe par les agents du Service municipal « Espaces verts »), l'implantation du mobilier urbain...

Préalablement, la Commune avait prévu, au titre de la dernière révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de porter en emplacement réservé, en vue de la réalisation d'une opération publique d'aménagement, les terrains attenants situés dans la partie sud du site, soit, respectivement, la parcelle référencée au cadastre section B - n°935 appartenant à l'Indivision Fourès (contenance 1 778 m²) et les parcelles

référéncées au cadastre section B - n°5417 et n°5418 appartenant à l'indivision Lemesle, (contenance 7 522 m²), l'ensemble de ces terrains représentant une superficie totale de 9 300 m².

L'instauration de ces 2 emplacements réservés dédiés à la réalisation d'une opération publique d'aménagement avait pour objet de permettre à la Commune de s'assurer, le cas échéant, de la maîtrise foncière de ces parcelles destinées à conforter l'aménagement du site des deux Maisons éclusières dans sa partie sud, tout en favorisant le liaisonnement avec les parcelles contigües appartenant à l'Agglomération d'Agen afin de poursuivre ultérieurement le cheminement piétonnier jusqu'au Pont-de-Pierre.

Ainsi, la Commune aurait l'opportunité d'acquérir la parcelle appartenant à l'Indivision Fourès d'une contenance de 1 778 m² sur la base d'un prix unitaire de 10 € le m², ce prix unitaire correspondant, pour mémoire, à celui auquel le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2020, avait décidé d'acquérir auprès des Consorts Fortier-Quantin, 2 parties de parcelles leur appartenant, leur maîtrise foncière ayant permis à la Commune de liaisonner l'aménagement du site des deux Maisons éclusières avec la Place de la République et La Passerelle.

Il convient d'indiquer que ladite parcelle attenante à la Halle mutualisée, est portée, d'une part, en zone NJ, « zone englobant les sites de parcs, jardins et espaces verts aménagés » et, d'autre part, pour l'essentiel, en zone rouge foncée et zone marron au Plan de Prévention du Risque « inondation » de l'Agenais (PPRi).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – d'approuver l'acquisition auprès de l'indivision Fourès, soit M. Jean-Claude FOURÈS et Madame Josette FOURÈS, de la parcelle référencée au cadastre section B – n°935, d'une contenance de 1 778 m², pour un prix unitaire de 10 € le m²,

2) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer par devant Maître Pierre-Yves CHARLES – Notaire, avec l'indivision Fourès - soit M. Jean-Claude FOURÈS et Madame Josette FOURÈS - l'acte authentique à intervenir et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FAGET, M. MEYNARD, Mme FOUQUET, MM. BÉLAIR, BERTOUILLE, Mme ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mme VÉZINAT, M. PETIT, Mme DUCÉL, M. LÉCUREUIL, Mme PELLETIER, M. BORDENEUVE, Mme KABACH, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. MOUMOUNI, FRÉMY, Mme GRIFFOND, MM. JIMENEZ, CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES, M. PORTEJOIE à M. MIRANDE, Mme SAZI à M. MEYNARD, M. DURAND à M. FRÉMY, Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : ASSOCIATION DES COMMERÇANTS « LES VITRINES PASSAGEOISES »
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2021-7

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

L'Association « Les Vitrines Passageoises » qui regroupe plus d'une cinquantaine d'artisans et de commerçants de la Commune a pour objectif, aux termes de ses statuts, « *de fédérer les énergies et les moyens de chaque professionnel pour créer une dynamique et une coopération sur le territoire de la Commune afin de rendre visible l'ensemble de l'activité économique existante* ».

Chaque année, au titre de ses animations, l'association prévoit entre autres l'organisation de marchés gourmands, mais également une opération de promotion commerciale pour les Fêtes de fin d'année.

A cet effet, pour parfaire l'organisation de leurs animations l'association a prévu de procéder à l'acquisition de matériels divers, tels que tables et chaises pliantes, rampes et guirlandes lumineuses en complément du matériel mis à disposition par la Commune. Le montant de cette dépense ressort à 13 630 € T.T.C..

A cet égard, l'association sollicite auprès de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'association « Les Vitrines Passageoises » une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €, étant précisé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2021-8

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
BUDGET ANNEXE - SECTION DE FONCTIONNEMENT
AIDE FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2021-9

Le Rapporteur expose :

Le Centre de santé médical pluricommunal porté par les communes du Passage d'Agen et d'Estillac a ouvert le 23 novembre 2020. L'état prévisionnel des dépenses et recettes (EPDR) annexé au projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine prévoit pendant les 3 premières années de fonctionnement l'attribution par les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac d'une subvention d'équilibre, ainsi qu'une participation au financement des investissements engagés par cette structure sanitaire de premier recours.

Ainsi, compte tenu que le Centre de santé médical pluricommunal n'a ouvert que depuis quelques semaines, il est nécessaire, après concertation avec les services du Centre de Gestion Comptable d'Agen (ex-Trésorerie d'Agen-municipale), de prévoir tant pour la Commune du Passage d'Agen que pour la Commune d'Estillac notamment le versement anticipé, soit avant le vote de leur budget primitif principal, d'une partie de la subvention prévisionnelle d'équilibre. Ce versement anticipé est destiné à permettre au budget annexe du Centre de santé, de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les dépenses courantes dans l'attente de rentrées régulières des recettes provenant des remboursements des consultations.

A cet égard, il conviendrait donc de prévoir pour la Commune du Passage d'Agen, au niveau de la subvention d'équilibre, l'attribution à hauteur de 75 % du montant prévisionnel de cette dernière, soit 55 000 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 67441 « subventions exceptionnelles budget annexe » de la section de fonctionnement ; étant rappelé que ces crédits génèreront une recette du même montant en recettes de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal (article 774 « Subventions exceptionnelles »).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, l'attribution à hauteur de 75 % du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre, soit 55 000 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 67441 « subventions exceptionnelles budget annexe » de la section de fonctionnement,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
BUDGET ANNEXE – SECTION D'INVESTISSEMENT
AIDE FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n°2021-10

Le Rapporteur expose :

Le Centre de santé médical pluricommunal porté par les communes du Passage d'Agen et d'Estillac a ouvert le 23 novembre 2020. L'état prévisionnel des dépenses et recettes (EPDR) annexé au projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine prévoit pendant les 3 premières années de fonctionnement l'attribution par les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac d'une subvention d'équilibre, ainsi qu'une participation au financement des investissements engagés par cette structure sanitaire de premier recours.

Ainsi, compte tenu que le Centre de santé médical pluricommunal n'a ouvert que depuis quelques semaines, il est nécessaire, après concertation avec les services du Centre de Gestion Comptable d'Agen (ex-Trésorerie d'Agen-municipale), de prévoir tant pour la Commune du Passage d'Agen que pour la Commune d'Estillac notamment le versement anticipé, soit avant le vote de leur budget primitif principal, d'une partie de la subvention prévisionnelle d'équilibre. Ce versement anticipé est destiné à permettre au budget annexe du Centre de santé, de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les dépenses courantes dans l'attente de rentrées régulières des recettes provenant des remboursements des consultations.

A cet égard, il conviendrait donc de prévoir pour la Commune du Passage d'Agen, au niveau de l'investissement, le versement de la participation financière à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de cette dernière, soit 9 500 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 276348 « créances sur autres collectivités ou communes » en section d'investissement ; étant rappelé que ces crédits généreront une recette du même montant en recette de la section d'investissement du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal (article 168748 « Autres dettes Communes »).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, au niveau de l'investissement, de verser la participation financière à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de cette dernière, soit 9 500 € ; ladite dépense étant prélevée à l'article 276348 « créances sur autres collectivités ou communes » en section d'investissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux février deux mil vingt-et-un.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FAGET. M. MEYNARD. Mme FOUQUET. MM. BÉLAIR. BERTOUILLE. Mme ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mme VÉZINAT. M. PETIT. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. BORDENEUVE. Mme KABACH. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. MOUMOUNI. FRÉMY. Mme GRIFFOND. MM. JIMENEZ. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : /

POUVOIRS : Mme PINHEIRO à Mme BARAILLES. M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme SAZI à M. MEYNARD. M. DURAND à M. FRÉMY. Mme CAMGUILHEM à M. JIMENEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Date de l'affichage : 27 janvier 2021

OBJET : SIVU CHENIL-FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE

DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE PUYSSERAMPION ET SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE

Délibération n°2021-11

VU la délibération n°24-2020 du Comité Syndical du SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne portant date du 5 décembre 2020, proposant l'adhésion des Communes de Puysserampion et Saint-Front-sur-Lémance au SIVU Chenil-Fourrière,

VU le courriel en date du 17 décembre 2020, du Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne » par lequel il a saisi l'ensemble des Communes membres quant à la demande d'adhésion de ces 2 nouvelles Communes,

CONSIDÉRANT que la Commune du Passage d'Agen est adhérente au SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur l'adhésion des Communes de Puysserampion et Saint-Front-sur-Lémance au SIVU Chenil-Fourrière du Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 3 février 2021



Le Maire.

Francis GARCIA.